



«CHASSEUR_CIVILITE» «CHASSEUR_NOM» «CHASSEUR_PRENOM»
«INTITULE»
«CHASSEUR_ADRESSE1»
«CHASSEUR_ADRESSE2»
«CHASSEUR_CP» «CHASSEUR_COMMUNE»

Puymoyen, le 27 février 2024

Nom du territoire : «INTITULE»

N° de matricule : «MATRICULE»

REF. : 2024-103/BM/CM/CD

Dossier suivi par Carine DEMARLY

Objet : **CIRCULAIRE N°1 : CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE DU 19 AVRIL 2024**

Madame, Monsieur,

Au nom du Conseil d'Administration (CA) et conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC16), nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire de la FDC16 qui se tiendra, en présentiel, au Complexe Paul Dambier de Champniers **le vendredi 19 avril 2024 à 17h00**.

ORDRE DU JOUR ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SEANCE DU 29 JANVIER 2024

- Déclaration d'ouverture du Président.
- Désignation du bureau de l'assemblée générale.
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2023.

Sont consultables sur notre site internet www.fdc16.com, le projet de procès-verbal de l'assemblée générale 2023, le procès-verbal de Maître DENIS (huissier de justice) et le rapport de notre Commissaire aux Comptes, Didier RAMMELAERE.

- Rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport d'activité par le Secrétaire Général et les responsables de pôles.
- Rapport moral par le Président.
- Rapport financier par le Trésorier et l'Expert-Comptable.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023 : quitus et affectation du résultat.
- Approbation du budget prévisionnel 2024-2025 avec vote des cotisations et participations financières.

L'assemblée générale devra approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023, le budget prévisionnel de l'exercice 2024-2025 et fixer le montant des cotisations, redevances et contributions de la campagne de chasse 2024-2025. A ce titre, l'ensemble des éléments vous seront transmis dans la seconde circulaire début avril.

- Nomination du Commissaire aux Comptes.
- SDGC 2018-2024 : prolongation de 6 mois jusqu'au 28 décembre 2024.
- Délibérations sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Allocutions officielles.

L'assemblée générale sera également invitée à délibérer sur les questions soumises au vote par le Conseil d'Administration ou par les adhérents de la FDC16 dans les conditions suivantes prévues à l'article 11 des statuts :

- « Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit ou déposée contre récépissé au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance. » **c'est-à-dire avant le 30 mars 2024** (le cachet de la poste faisant foi).

⇒ Clôture de l'assemblée générale par le Président.

Toutes les résolutions (approbation des comptes, montant des cotisations et des redevances...) feront l'objet d'un vote à main levée sous le contrôle de l'huissier de justice.

CONDITIONS DE PARTICIPATION **FEUILLE VERTE A RETOURNER**

L'assemblée générale comprend tous les membres de la FDC16 ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés. Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse.

Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration. Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la FDC16, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares.

La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la FDC16 qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la Fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, **soit au plus tard le 30 mars 2024**, date limite impérative.

La liste des adhérents et des droits de vote seront consultables au siège de la FDC16 pendant les huit jours précédant l'assemblée générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente, soit **108 voix**.

Une feuille de droits de vote « territoire » est jointe à la présente convocation.

Votre dossier de vote doit obligatoirement parvenir au siège de la FDC16 avant le 30 mars 2024 (cachet de la Poste faisant foi).

SUBVENTION « NOUVEAU CHASSEUR » FEUILLE BLEUE A RETOURNER

Dans le cadre de l'opération « permis de chasser à 0 € », si vous avez accueilli un nouveau chasseur au cours de la saison de chasse 2023-2024, merci de bien vouloir nous transmettre le document joint accompagné d'un RIB **au plus tard le 30 mars 2024**.

MEDAILLES ET DISTINCTIONS

Si vous souhaitez voir une personne décorée, œuvrant ou ayant œuvré pour la cause cynégétique, merci de bien vouloir demander l'imprimé spécifique à l'adresse suivante : carine.demarly@fdc16.com

Toute demande de décoration devra impérativement être retournée à la FDC16 avant le 20 mars 2024. Une seule demande sera acceptée par territoire.

Toute demande reçue après cette date ne sera pas recevable.

Le nombre étant limité, chaque proposition sera étudiée en Conseil d'Administration et validée ou non. Nous vous tiendrons informés de la suite réservée à chaque demande.

BANQUET FEUILLE ROSE A RETOURNER

Afin de nous permettre de retrouver enfin un peu de convivialité et passer un moment de partage, un dîner suivra notre assemblée générale. Il sera servi dans la même salle au prix de **30 € par personne** (apéritif et vins compris).

Nous vous rappelons que la FDC16 prendra en charge un repas par territoire de chasse participant à l'assemblée générale.

Pour pouvoir participer à ce banquet, il vous appartient de nous retourner le coupon-réponse ci-joint **avant le 30 mars 2024**, accompagné de votre règlement établi à l'ordre de la FDC16.

Les cartes de banquet vous seront adressées dès réception de votre inscription et elles seront exigées par le personnel fédéral.



Apéritif servi à table :

*Soupe de Champagne à la framboise (Mousseux, liqueur de framboise, framboise entière) ou jus de pomme,
Chouquette à la crème de Manslois
Wrap de poulet au curry, salade
Feuilleté torsade tomates séchées*

Entrée :

Ferrine de Fuite aux amandes, mousse et pointes d'asperges (Thibault Mercier 16140)

Plat :

Filet mignon de porc caramélisé cuisson basse température

Pommes Anna au beurre et sel de Guérande

Tatin d'endives caramélisées

Salade et duo de Fromages :

Palet de chèvre frais miel et cumin

Saint-Nectaire laitier et sa confiture de figues du Verger de Faure à Chadurie

Dessert :

Poire dans la tarte,

*Tartelette pâte feuilletée caramélisée, compote de pommes, poire Williams entière rôtie
au sucre cassonade*

Café et son amandine au buffet

Vins blanc et rouge, pétillant

Eaux plate et pétillante

**Nombre de
places limitées
à 450**

30 €

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général,



Claude PINEL

Le Président,



Bruno MEUNIER

Feuille DROITS DE VOTE TERRITOIRE

SOCIETE DE CHASSE OU CHASSE PRIVEE DE

«INTITULE»
«MATRICULE»

2024

Coller les timbres « Vote 16 » **originaux** pour la saison 2023-2024 de chaque chasseur ayant donné pouvoir. **Ne pas utiliser de SCOTCH. Pas d'envoi par mail.** Merci.

Ceci n'est qu'un modèle, vous pouvez reproduire autant de feuilles que vous le désirez.

DEMANDE DE SUBVENTION « NOUVEAU CHASSEUR »

Campagne de chasse 2023-2024

(Montant de 50 €)

Territoire de chasse : «INTITULE»

Nom du « nouveau chasseur » accueilli : _____

Prénom du « nouveau chasseur » accueilli : _____

N° de permis de chasser : _____

Date de délivrance du permis de chasser : _____

Je soussigné(e), «CHASSEUR_NOM» «CHASSEUR_PRENOM», Président(e) de «INTITULE» ci-dessus mentionnée, certifie que ce nouveau chasseur est adhérent de mon association de chasse.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A _____, le _____

(Signature)

RAPPELS :

- Cette subvention n'est valable que pour les nouveaux chasseurs ayant validé leur permis de chasser auprès de la FDC16.
- La subvention « nouveau chasseur » n'est versée que pour un seul nouveau chasseur.
- Est considéré comme « nouveau chasseur » la personne qui vient d'obtenir son permis et le fait valider pour la première fois.
- Chaque nouveau chasseur ne peut faire bénéficier qu'un seul territoire de la subvention. Vérifiez avec le nouveau chasseur qu'aucun autre territoire ne fait de demande pour lui, sinon c'est le nouveau chasseur qui choisira le territoire à qui il préfère voir attribuer la subvention.
- Subvention maxi d'un seul nouveau chasseur par territoire.

Demande à adresser impérativement à la FDC16 avant le 30 mars 2024

par courrier à Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente,
Rue des Chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN
ou par mail carine.demarly@fdc16.com

N'oubliez pas de joindre un Relevé d'Identité Bancaire

COUPON-REPONSE

INSCRIPTION AU DINER

Assemblée générale

19 avril 2024

Nom du territoire : «INTITULE»

N° de matricule : «MATRICULE»

repas gratuit

NOM et Prénom

Fonction

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Et

repas X 30 € soit un montant de _____ €

Règlement par chèque à l'inscription, à l'ordre de la FDC16

A retourner **avant le 30 mars 2024** à la FDC16 - Rue des chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN

Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

Merci par avance de votre compréhension.

A _____, le _____ 2024.

**Nombre de
places limitées
à 450**

Signature